



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 3-25/11/17 du 17 novembre 2025
portant création de la commission électorale
pour les élections des représentants des
étudiants au conseil d'administration du
centre régional des œuvres universitaires et
scolaires de Corse

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est composée comme suit :

Représentants pour l'administration :

Titulaires	Suppléants
Marc-Paul LUCIANI – Directeur général	Evelyne FILIPPI - Assistante de Direction/Chargée de communication
Jean-Félix PASQUALINI – Directeur de la Division Vie Etudiante	Ella FILIPPI – Gestionnaire DSE/DVE

Représentants pour les étudiants :

Titulaires	Suppléants
Antoine SANTINI Ghjuventù Paolina	Célia GENOVESI Ghjuventù Paolina
Ghjuvan'Battistu GIUSEPPI Ghjuventù Indipendentista	Carla LORENZANI Ghjuventù Indipendentista

Article 2 : La commission électorale est présidée par le Recteur de région académique ou son représentant, ci-après désigné : Madame Lydia ARRIGHI, Cheffe du Service régional à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse et affiché dans ses locaux.

Article 4 : Le Directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 17 novembre 2025

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Rémi-François PAOLINI

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.